



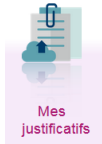
## Dispositions générales

<p><b>Situation administrative</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public : titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée</li> <li>✓ maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat : maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée</li> </ul>
<p><b>Candidature</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ candidats en formation</li> <li>✓ candidats libres (aucune préparation à l'examen prévue avec ce type d'inscription)</li> </ul>
<p><b>Équivalence 1<sup>er</sup> degré</b></p>	<p>Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).</p> <p><b>Aucune inscription au CAPPEI ne sera recensée pour les titulaires (ou réputés titulaires) du CAPA-SH.</b></p>
<p><b>Mesures transitoires 2<sup>nd</sup> degré</b></p>	<p><u>Candidats affectés sur poste spécifique au 10 février 2017, non titulaires du 2CA-SH :</u></p> <p><b>Pendant cinq ans, ces enseignants affectés sans détenir le 2CA-SH se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI.</b></p> <p>Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à <b>10/20</b> à cette unique épreuve.</p> <hr/> <p><u>Candidats déjà titulaires du 2CA-SH :</u></p> <p>Les enseignants <b>titulaires du 2CA-SH se présentent à la seule épreuve 3</b> du CAPPEI.</p> <p>Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à <b>10/20</b> à cette unique épreuve.</p>

## Calendrier

<p><b>Inscriptions</b></p>	<p><b><u>Du vendredi 25 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020</u></b> : les candidats doivent s'inscrire en ligne sur l'application CYCLADES :</p> <p style="text-align: center;"><a href="https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil">https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil</a></p> <p>L'inscription devra être effectuée par les candidats le <b><u>vendredi 16 octobre 2020 à 17h00, au plus tard.</u></b></p>
<p><b>Pièces justificatives</b></p>	<p><b><u>Vendredi 16 octobre 2020 à 23h59 au plus tard</u></b> : téléversement des pièces justificatives nécessaires à l'étude de l'éligibilité.</p> <p>Les candidats devront les téléverser directement en ligne sur CYCLADES, aucun envoi postal n'est à effectuer.</p>
<p><b>Dossier de l'épreuve 2</b></p>	<p><b><u>Vendredi 16 avril 2021 à 23h59 au plus tard</u></b> : téléversement du dossier de l'épreuve n°2 par les candidats concernés.</p> <p>La page de garde du dossier de l'épreuve n°2, à joindre obligatoirement avec le dossier, sera <u>disponible après la fermeture du serveur des inscriptions.</u></p> <p>Elle sera mise en ligne sur le site internet du rectorat : <a href="https://www.ac-orleans-tours.fr/rh/certifications/#c154471">https://www.ac-orleans-tours.fr/rh/certifications/#c154471</a></p> <p>La page de garde précise la charte graphique à appliquer pour la rédaction du dossier de l'épreuve n°2.</p>
<p><b>Épreuves</b></p>	<p>Les épreuves se dérouleront <b><u>à partir du lundi 10 mai 2021 jusqu'à fin juin 2021.</u></b></p>
<p><b>Report d'épreuves</b></p>	<p>En cas d'impossibilité d'organiser l'examen en mai ou juin 2021, les candidats pourront adresser une demande de report d'épreuve au premier trimestre de l'année scolaire suivante (entre septembre 2021 et le vendredi 18 décembre 2021).</p> <p>Ils devront adresser leur demande, motivée et justifiée par des documents attestant la réalité de l'impossibilité et de ses causes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les enseignants du <b><u>1<sup>er</sup> degré</u></b> : à la circonscription ASH de leur DSDEN d'exercice ;</li> <li>- pour les enseignants du <b><u>2<sup>nd</sup> degré</u></b> : à la Division des Examens et Concours.</li> </ul> <p>Pour les candidats concernés par l'épreuve 2, ils devront téléverser leur dossier de l'épreuve 2 à la même date que les autres candidats. Le non-téléversement du dossier au plus le vendredi 16 avril 2021 à 23h59 entrainera l'annulation de la candidature.</p>

## Inscription CYCLADES

<p><b>Compte CYCLADES</b></p>	<p>Les candidats doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un compte personnel en cas de première inscription</li> <li>- <u>ou</u> utiliser un compte CYCLADES créé lors d'inscriptions précédentes.</li> </ul>  
<p><b>Pièces justificatives</b></p>	<p>Les pièces justificatives nécessaires à l'étude de l'éligibilité devront être téléversées par les candidats sur l'application CYCLADES, dans le menu « Mes justificatifs ».</p>  <p>Les candidats déposent <b>uniquement</b> les pièces nécessaires en fonction de leur situation (<i>voir page 4</i>).</p>
<p><b>Nombre d'épreuves pour le 2<sup>nd</sup> degré</b></p>	<p>Avant de choisir leurs épreuves sur CYCLADES, les candidats du 2<sup>nd</sup> degré vérifieront qu'ils ont bien les conditions pour bénéficier d'une dispense.</p> <p>Dispense accordée aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titulaires 2CA-SH = uniquement l'épreuve 3 à présenter ;</li> <li>- sur poste spécifique au 10 février 2017 = uniquement l'épreuve 1 à présenter.</li> </ul> <p>Les candidats ne présentant que l'épreuve 1 devront compléter un état des services (téléchargeable sur le site académique) et le faire viser par leur service de gestion des personnels, pour attester qu'au 10 février 2017 ils étaient :</p> <p>1/ titulaires ou contractuels en CDI du public ; maîtres contractuels, maîtres agréés ou maîtres délégués en CDI du privé, <b>ET</b></p> <p>2/ affectés en SEGPA, en EREA, comme coordonnateur ULIS, en unité d'enseignement, dans le milieu pénitentiaire, en centre éducatif fermé, ou en tant qu'enseignant référent.</p>

## Pièces justificatives à fournir

<b>Candidats aux 3 épreuves</b>	Candidats du 1 <sup>er</sup> degré	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ pièce d'identité</li> <li>✓ justificatif condition administrative</li> <li>✓ emploi du temps = « pièce supplémentaire »</li> </ul>
	Candidats du 2 <sup>nd</sup> degré	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ pièce d'identité</li> <li>✓ justificatif condition administrative</li> </ul>
<b>Situations particulières du 2<sup>nd</sup> degré</b>	Candidats titulaires du 2CA-SH (2 <sup>nd</sup> degré)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ pièce d'identité</li> <li>✓ justificatif condition administrative</li> <li>✓ diplôme 2CA-SH</li> </ul>
	Candidats affectés sur poste spécifique au 10 février 2017 (2 <sup>nd</sup> degré, sans détenir le 2CA-SH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ pièce d'identité</li> <li>✓ justificatif condition administrative</li> <li>✓ état des services = « pièce supplémentaire » (à télécharger sur le site académique)</li> </ul>
<b>Prérequis troubles : fonction visuelle ou auditive</b>	Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des <u>troubles de la fonction visuelle</u> doivent justifier d'une <u>première compétence en braille et outils numériques afférents</u> préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.	
	Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des <u>troubles de la fonction auditive</u> doivent justifier du <u>niveau A1 en langue des signes française (LSF)</u> .	

## Epreuves

<p><b>Épreuve 1</b> <i>1h30</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance pédagogique avec un groupe d'élèves : 45 minutes</li> <li>- Entretien avec la commission après la séance : 45 minutes</li> </ul> <p>La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.</p> <p>L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.</p>
<p><b>Épreuve 2</b> <i>1h</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du dossier : 15 minutes maximum</li> <li>- Entretien avec la commission après la présentation : 45 minutes</li> </ul> <p>L'épreuve n°2 consiste en un entretien avec la commission, à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.</p> <p>Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.</p> <p><u>Composition du dossier : 25 pages maximum :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;</li> <li>- texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.</li> </ul>
<p><b>Épreuve 3</b> <i>30 min</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'action : 20 minutes maximum</li> <li>- Échange avec la commission après la présentation : 10 minutes</li> </ul> <p>L'épreuve n°3 consiste en une présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange.</p> <p>La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).</p> <p>Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.</p>